



## La Condition économique des Jésuites dans une Nouvelle-France pionnière (1625-1670)

Lucien Campeau, S.J., S.R.C.

Numéro 50, 1995

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1012910ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1012910ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Campeau, L. (1995). La Condition économique des Jésuites dans une Nouvelle-France pionnière (1625-1670). *Les Cahiers des dix*, (50), 23–53.  
<https://doi.org/10.7202/1012910ar>

## La Condition économique des Jésuites dans une Nouvelle-France pionnière (1625-1670)

par LUCIEN CAMPEAU, s.j., s.r.c.

Nous avons déjà tenté d'évaluer l'effort économique de la compagnie de la Nouvelle-France dans la fondation de la colonie française du Saint-Laurent<sup>1</sup>. Rappelons seulement ici que cette compagnie de cent membres, non pas commerçante, mais colonisatrice, assumait toute la charge du peuplement français en Amérique du Nord, à dessein de favoriser l'évangélisation des autochtones. Elle prit sur elle pendant quinze ans les dépenses du culte catholique auprès des Français, mais elle abandonna aux Jésuites, qui avaient inspiré sa fondation, les frais de l'évangélisation. Les circonstances obligèrent à diviser la Nouvelle-France en trois provinces, pour ainsi dire: l'Acadie<sup>2</sup>, le golfe Saint-Laurent<sup>3</sup> et le fleuve Saint-Laurent en remontant depuis le cap Desrosiers. L'Acadie fut confiée à Isaac de Razilly et à ses associés, le ministère religieux réservé au Pères Capucins. Le golfe fut donné à l'exploitation de la compagnie de Miscou, les Jésuites y procurant le service des commerçants français, espérant fonder une mission chez les Micmacs. La compagnie seigneurresse se réserva le cours du Saint-Laurent et l'intérieur du pays, les Jésuites y accomplissant l'apostolat missionnaire qui avait été leur but en inspirant la fondation de la compagnie.

- 
1. Lucien Campeau, *Les Finances publiques de la Nouvelle-France sous les Cent-Associés, 1632-1665*, Les Éditions Bellarmin, Montréal, 1975.
  2. Il s'agit du rivage atlantique de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'État du Maine jusqu'au fleuve Penoscot, ou au moins de celui du Kennébec.
  3. Îles du Cap-Breton et de Saint-Jean (Prince-Édouard), îles de La Madeleine, avec tout le rivage adjacent jusqu'à Gaspé. Le nom de La Madeleine fut sans doute inspiré par Jacques de La Ferté, abbé de La Madeleine de Châteaudun, qui fut un actionnaire de la compagnie de Miscou, en même temps qu'un membre influent de la grande compagnie.

Les Jésuites furent donc amenés par les circonstances à déployer leur zèle dans la province du Saint-Laurent, sans négliger le chapelinat de la compagnie du golfe, à Miscou. Leur envoi à Québec, en 1625, se fit aux frais de Henri de Lévis, duc de Ventadour, qui acheta au début de cette année de son oncle, Henri de Montmorency, la charge de vice-roi de la Nouvelle-France. Mais le provincial de Paris, le P. Pierre Coton, trouva, en mars 1626, un fonds produisant 3,000 livres de rentes annuelles, pour le financement de la mission canadienne. Il fut fourni par le marquis Nicolas Rouault de Gamaches et sa femme, lors de l'entrée au noviciat de leur fils aîné, René. C'était une promesse de verser le capital de 48,000 livres aux Jésuites, le jour des derniers vœux du jeune religieux, le 3,000 livres en représentant l'intérêt et payé à partir de 1627. Ce fut donc le premier revenu assuré de la mission. En retour, le P. Coton avait promis aux bienfaiteurs le titre et les honneurs de fondateurs. Mais en 1635, les vœux arrivant à échéance, le P. Général fut embarrassé. Seul un collège de Jésuites, non une mission, pouvait recevoir une fondation pareille. Le provincial d'alors, le P. Étienne Binet, surmonta la difficulté en destinant cette générosité à la fondation future d'un collège en Nouvelle-France. Aussi, les Pères de Québec commencèrent dès la même année à Québec une petite école qui deviendrait avec le temps un collège régulier<sup>4</sup>. Ce premier revenu assuré de la mission jésuite n'avait pas cessé d'être versé sans diminution en 1670. On comprend toutefois que cette rente ne pouvait suffire aux aménagements à faire en un pays tout à fait vierge d'institutions civilisées.

Cinq jésuites, dont deux Frères, passèrent au frais du duc de Ventadour sur les navires de Guillaume de Caen en 1625. Aucun préparatif n'ayant été fait pour les recevoir, les Récollets les accueillirent avec bienveillance dans leur couvent élevé en 1620 au bord de la rivière Saint-Charles. Ils y passèrent deux ans et demi. Ils envisageaient entre temps de s'installer en face des religieux franciscains et jettèrent les yeux sur leur première propriété, qu'ils nommèrent dès ce moment d'un nom aussi franciscain, Notre-Dame-des-Anges. Le duc de Ventadour leur en délivra le titre légal, le 10 mars 1626<sup>5</sup>. La terre, encore toute boisée, avait une superficie de quatre lieues. Son front s'étendait sur une lieue, depuis le ruisseau qui sera appelé Saint-Michel et se jetant dans la rivière Saint-Charles, jusqu'à la rivière de Beauport. Mais Champlain,

---

4. Lucien Campeau, *Les commencements du collège de Québec 1626-1670, Cahiers d'Histoire des Jésuites*, 1, Éditions Bellarmin, Montréal, 1972, p. 61-65.

5. MNF II 120.

jugeant la concession trop étendue, la réduisit au quart en mettant les PP. Charles Lalemant et Philibert Noyrot en possession, le 25 juillet 1626<sup>6</sup>. Les jésuites étaient alors cinq Pères et trois Frères. Le P. Noyrot amena, la même année, un nombre indéfini d'ouvriers pour défricher et ajouter d'autres bâtisses à la cabane déjà élevée l'année précédente à Notre-Dame-des-Anges.

Le P. Noyrot fut renvoyé en France sans retard, pour persuader Richelieu de fonder la compagnie de Nouvelle-France, dont nous avons déjà parlé, et au moyen de sept hommes choisis par lui commença le recrutement des associés. Richelieu lui-même se mit à leur tête. Cette occupation ayant mis le jésuite en opposition avec Guillaume de Caën, il fit construire un bateau pour ravitailler indépendamment la mission de Québec. La compagnie formée, elle tenta bien en 1628 une expédition pour prendre possession de la Nouvelle-France et en poser les fondements, mais sa flotte, commandée par l'un des initiateurs, Claude de Roquemont, fut battue par les frères Kirke, Anglais, à l'entrée du Saint-Laurent. Champlain et les Français de Québec, privés de secours de France et réduits à la famine, tinrent encore jusqu'à 1629, mais furent obligés alors de céder la place aux assiégeants anglais, qui ramenèrent en Europe tous les religieux et les soldats français.

Le retour des Jésuites à Québec se fit à l'improviste en 1632, l'Angleterre ayant rendu le territoire à la France. Les P. Paul Le Jeune, Antoine Daniel, Anne de Nouë et Ambroise Davost, avec un Frère, allèrent occuper les bâtiments dévastés de Notre-Dame-des-Anges, les moissons par les Anglais ayant été vendues. La compagnie n'avait pas encore l'autorité en main, cédée pour un an à Guillaume de Caen. Mais elle envoyait quarante hommes pour y faire des travaux. Champlain n'arriva qu'en 1633, en même temps que les PP. de Brébeuf et Énemond Massé. Cette année, le provincial envoya aux jésuites un nombre indéterminé d'hommes de travail. On retrouve les noms de huit: Ambroise Cauvet, Louis Gaubert, Jacques Junier, Robert Hache, Simon Baron, François Petitpré, Dominique Scot, Robert Drouin. Après les Cent-Associés, les Jésuites seront les plus importants employeurs, ayant des engagés dans leurs maisons du Saint-Laurent et dans les missions. Celui qui en France avait soin de leurs affaires était le P. Charles Raymbaut, résidant à Rouen.

En 1637, voulant mettre sur pied un séminaire, ou école de catéchisme, qui paraissait nécessaire à l'éducation des jeunes indigènes,

---

6. MNF II 129.



Montagnais ou Hurons, les Jésuites cherchèrent de nouveau des fonds. Un pieux magistrat de Paris, membre des conseils Privé et d'Etat, Jean Bardin, avait déjà en 1635 constitué pour eux un capital de 5,400 livres, donnant une rente annuelle de 300 livres. Il l'augmenta à mille livres, le 29 mai 1637. L'année suivante, 1638, le P. Le Jeune voyait luire enfin l'espoir de fixer enfin les nomades montagnais en une réduction stable, où ils se nourriraient de la culture du sol. Noël Brûlart de Sillery, prêtre et commandeur de Malte, venait d'envoyer au Canada quelques ouvriers pour y préparer un séminaire de filles. Le supérieur de Québec lui écrivit pour le persuader d'appliquer ces travailleurs à son projet missionnaire, qui nécessitait la construction de petites maisons pour les néophytes. Le bon prêtre ne se fit pas prier. Il consacra douze mille livres à l'édification de la mission, puis, le 22 février 1639, fit une fondation de 20,000 livres pour le service perpétuel de la chapelle après sa mort. Cette fondation était censée produire 1,700 livres annuellement. En attendant, il promettait, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1640, une redevance annuelle de 1,500 livres, pour le soutien de cette mission. Le malheur voulut toutefois que le bienfaiteur mourût, à Paris, le 20 septembre 1640. La rente fondée par lui fut bien léguée, mais payée très irrégulièrement et ne suffit pas à la construction de l'église pour les néophytes<sup>7</sup>. C'est grâce à 2,000 livres données par les héritiers de l'ancien chancelier de France, Michel de Marillac, que sa construction fut élevée en 1646 ou 1647. Et c'est ainsi que dans cette mission, nommée Saint-Joseph, l'église prit le nom de Saint-Michel.

À partir de 1641, les missions entreprises allaient bon train, celle des Hurons surtout. Montréal fut commencé en 1642 en faveur des Algonquins de la rivière Outaouais, mais n'attira pas ces indigènes parce que situé en plein *no man's land* entre les Agniers et ces Indiens, ennemis traditionnels. Madame de La Peltrie, après avoir suivi les fondateurs dans la même île, y conçut une étrange fantaisie. Elle réussit en 1644 à persuader Jeanne Mance d'intercéder auprès de madame de Bullion pour transporter la fondation de son hôtel-Dieu de Montréal aux Hurons, où l'on pensait alors à créer une sorte de dispensaire<sup>8</sup>. Cette fondation, en effet, qui consistait alors en 48,000 livres, fut mise cette même année entre les mains de La Dauversière. Quittant sans retard

---

7. MNF IV 193.

8. C'est en effet en cette année 1644 que François Gendron, chirurgien, arrivait de France pour prendre la place de René Goupil, destiné au même office en 1642, mais pris et mis à mort par les Agniers.

Montréal, la dame revint à Québec pour préparer l'expédition aux Hurons. Les Jésuites eurent beau la dissuader de son projet farfelu et plein de dangers; ils n'y réussirent pas. Le 14 septembre 1644, le P. Barthélemy Vimont, supérieur, écrivait au P. Général une lettre où il s'en prenait à Jeanne Mance de cette imprudence, n'osant attaquer madame de La Peltrie<sup>9</sup>. Celle-ci continuait ses préparatifs. Cet même été, toutefois, le P. Pierre Pijart descendit des Hurons à Québec. Ayant plusieurs fois fait ce trajet, il en était tout démoli de santé. C'est lui qui convainquit la dame de la folie de son projet<sup>10</sup>. Quant à la bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu de Montréal, elle fit à Jeanne Mance une réponse qui dut être bien péremptoire, car l'hôtel-Dieu, pour lequel rien n'était préparé, fut bâti en un mois, l'infirmière en écrivant la nouvelle à la fondatrice de sa nouvelle demeure, cette même année 1645<sup>11</sup>. Si les Jésuites craignaient de se trouver en mauvais termes avec les Messieurs de Montréal à cause de cette initiative, il leur arrivera cependant de solliciter leur générosité. Le P. Le Jeune, ému en 1649 par l'état désastreux de la mission huronne, supplia Jeanne Mance, alors en France, d'intercéder auprès des plus riches de la société de Montréal. Elle refusa, cette fois, d'intervenir, rebutée par la première et cuisante expérience.

Cette même mission des Hurons, en plein essor en 1646, soulevait de l'intérêt à Paris. Un jeune homme d'illustre famille décida d'entrer au noviciat des Jésuites comme Frère. Il s'appelait Pierre Daniau de Saint-Gilles. Il avait perdu son père, Josias Daniau, membre du Conseil Privé du Roi, et sa mère était une Maupéou, de même famille que la dame Fouquet, mère de Nicolas, surintendant des Finances et victime de Colbert, et détenant un huitième de la seigneurie de Beaupré qu'elle vendra à Mgr de Laval. L'aspirant-novice voulut créer une rente, au capital de 25,000 livres, produisant 1,250 livres annuellement, pour fonder un collège chez les Hurons. Sa mère ajouta 5,000 livres, mais produisant 500 livres par an. Le don était conditionnel à la persévérance du religieux, qui ne quitta cependant jamais la Compagnie. Mais 500 des 5,000 livres furent destinés comme aumône à la maison professe de Paris. C'était peu régulier. Comme la mission huronne périt peu de temps après, cette fondation de Saint-Gilles retomba sur le collège de

9. MNF VI 45.

10. *Relation de 1671-1672*, pp. 241-242.

11. En raison de cette hâte, les jésuites desservants de Montréal furent privés d'une maison qu'on s'apprêtait à leur construire. Maisonneuve, avec embarras, en informa le P. Jérôme Lalemant, lorsqu'il y passa, en septembre 1645, ce qui valut à ce supérieur quelques reproches de la part des siens (*Journal des Jésuites*, octobre 1645).

Québec, propriétaire de tous les biens des Jésuites en Nouvelle-France. Le seul secours pécuniaire dont on soit encore informé n'est pas chiffré. C'est une fondation faite par la princesse de Condé pour l'entretien de deux ou trois missionnaires au pays du Pétun. La mission fut régulière à partir de 1646. Le P. Charles Garnier la dirigea, assisté des PP. Léonard Garreau et Noël Chabanel. Le P. Adrien Greslon s'y trouva, la dernière année, 1649-1650. Toutes les sommes recensées jusqu'ici auraient produit un revenu fixe et annuel de 8,000 livres pour la Nouvelle-France soignée par les Jésuites, si du moins elles n'ont pas été dévaluées, comme il semble être arrivé à la fondation de Brûlart de Sillery, censée produire, comme on l'a dit, 1,700 livres annuellement.

Tous ces fonds n'étaient pas placés au Canada, mais dans la mère-patrie, où se faisait leur administration. Le P. Charles Raymbaut, qui à Rouen était devenu l'homme d'affaires de la mission, obtint d'être envoyé comme missionnaire en 1637. On eut l'idée de former à Paris une procure particulière pour s'occuper de la Nouvelle-France, qui était alors la principale mission de la province jésuite de Paris. Le choix du procureur tomba sur le P. Charles Lalemant, revenu pourtant à Québec en 1634. Il s'embarqua pour la France en 1638 et remplit le poste de procureur jusqu'en 1649. Ses relations de famille avec les milieux de la Cour, son père ayant été lieutenant criminel à Paris, rendaient son choix judicieux. Comme on voulait en 1649 lui donner quelque supériorat, ce fut encore un missionnaire canadien qui lui succéda, le P. Paul Le Jeune. Connu par ses éloquents *Relations*, il se fit beaucoup d'amis parmi les grands personnages et devint aussi un directeur spirituel réputé en même temps qu'un excellent procureur. Celui qui lui succéda en 1662, le P. Paul Ragueneau, ne lui cédait rien en capacité et en influence. Il va rétablir la procure, menacée quelque temps d'une fusion avec celles des autres missions. Il la dirigera jusqu'en 1680, mourant à Paris le 3 septembre de cette année. Comme cela couvre l'étendue chronologique de cette étude, nous ne pousserons pas plus loin la succession.

Dans la colonie française elle-même, on n'était pas dispensé de prévoir l'avenir. On n'avait probablement pas au début de plan arrêté. Mais déjà les Jésuites étaient en possession de Notre-Dame-des-Anges, une superficie boisée de quatre lieues, mais amputée des trois quarts par la mise en possession de Champlain, en 1626. La compagnie de la Nouvelle-France était toute disposée à favoriser les Jésuites, ayant été créée à leur insistance pour donner un cadre à leurs missions. Dès son arrivée, le P. Le Jeune et ses compagnons s'étaient logés dans les bâtiments élevés là par le P. Charles Lalemant, s'occupant à les relever de



leurs ruines. Leurs domestiques se mirent aussitôt à l'œuvre pour ouvrir des essarts et produire les grains nécessaires à la nourriture. Une ferme fut constituée, entre la rivière Lairet et le ruisseau Saint-Michel. Toutefois, l'éloignement de Québec, où l'église fut bâtie par Champlain à l'automne de 1633, rendit l'habitation choisie assez inconmode. En 1635, on construisit une demeure aux desservants près de l'église. La première forme d'apostolat fut celle des séminaires pour les jeunes indigènes. On en fit pour les Montagnais à Québec. Mais les adolescents hurons qu'on avait invités s'installèrent en 1637 avec le P. Antoine Daniel à Notre-Dame-des-Anges<sup>12</sup>. D'autre part, les Jésuites ouvraient une seconde ferme sur la même possession. Ils l'appelleront Notre-Dame-du-Bonsecours. Elle s'étendait, sur le front fluvial, depuis la rivière de la Cabane aux Taupiers jusqu'à la rivière de Beauport. On y mit des ouvriers, qui furent dirigés par le P. Anne de Noue. Le P. Barthélemy Vimont, qui se désintéressa de l'agriculture pendant son gouvernement, de 1639 à 1645, délaissa les fermes et les Pères Pères furent concentrés à Québec. On se demandera pourquoi les Jésuites ne donnaient pas alors des terres en roture aux immigrants. Il y avait d'abord beaucoup de travail à Québec pour aménager les édifices publics et les habitations particulières, encore peu nombreuses. C'est en 1641 seulement qu'on voit apparaître les premières habitations de la côte de Beaupré, qui sont les plus anciennes.

Pour ce qui concernait les Jésuites, la concession posait un problème canonique. Les supérieurs d'Europe, le provincial à Paris et le général à Rome, comprenaient mal la nécessité d'exproprier ainsi des possessions ecclésiastiques, ne concevant pas le désert économique qu'était ce pays neuf. Pourtant, Montmagny exhortait les Pères à distribuer des terres. Ceux-ci écrivaient en France et à Rome pour en avoir la permission. Ils se faisaient répondre qu'ils ne devaient pas témérement aliéner leurs possessions. Le P. Jacques Dinot, provincial, hésitait à sortir des sentiers battus et ses avis au P. Général restaient trop timides. C'est le P. Jérôme Lalemant, arrivant à Québec en 1645, qui va le mieux comprendre la situation et en obtenir de là-bas la résolution. La première des deux terres concédées à Notre-Dame-des-Anges le sera le 1<sup>er</sup> avril 1647. Ces deux concessions furent annulées en 1650, sur l'intervention du gouverneur Louis d'Ailleboust. Une autre, plus tardive, subsista

---

12. MNF III 610-617.



cependant; elle avait été accordée à Mathieu Chourel, ancien domestique des Jésuites, le 6 mars 1649.

La compagnie de la Nouvelle-France se montra généreuse aux Jésuites. Favoriser les missions étant son principal souci, Elle leur donna, dès le 15 février 1634<sup>13</sup>, six cents arpents à Trois-Rivières « en toute propriété et seigneurie ainsi qu'il a pleu au Roy nous concéder le païs de la Nouvelle-France ». Montmagny les mettra en possession, le 26 août 1637, divisant le tout en trois pièces répondant aux besoins des possesseurs<sup>14</sup>. Le dessein apostolique était d'autant plus évident qu'on avait refusé la qualité de fief aux terres données au même temps à deux interprètes, Jean Godefroy et Jacques Hertel. Surtout, L'assemblée générale de la compagnie, sans en avoir été requise, décida aussi de leur donner l'île Jésus, le 15 janvier 1636<sup>15</sup>. Sans en envoyer de grosse, qui ne semblent pas être venues, elle en fit la résolution et manda à Montmagny d'explorer les deux îles, Montréal et Jésus. Jean Bourdon et Jean Nicollet firent la visite, en 1637, et il en résulta une carte, qu'on montrera à La Dauversière en 1641. Montmagny mit les Jésuites en possession de leur île<sup>16</sup>. le 15 janvier 1637. Accédant aussi à la demande des Jésuites de leur accorder de nouveau Notre-Dame-des-Anges, censément annulée par la charte de la compagnie seigneuresse, les directeurs en firent une nouvelle concession, en franc alevé, le 15 janvier 1637<sup>17</sup>. Par elle, on récupérait tout l'espace accordé en 1626 par le duc de Ventadour. La construction que Champlain en avait faite ne laissait pas d'autre trace que la perte de la rivière Beauport, accordée dans l'intervalle à Robert Giffard; mais ce don nouveau comprenait la pointe de la Vacherie, sur l'autre côté de la rivière Saint-Charles. Ce sera Jean de Lauson, pourvu de pouvoirs spéciaux, qui, rédigeant un troisième titre, élèvera cette terre à la dignité de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, le 17 janvier 1652. En outre, le 18 mars de la même année, la compagnie concédait aux Jésuites douze arpents dans la ville, qui seront plus tard diminués à six, faute d'espace. Le 21 janvier 1637, on leur avait aussi donné l'emplacement d'un entrepôt sur le port de Québec. Et le 1<sup>er</sup> décembre 1637, on leur accordait encore à leur

---

13. MNF II 491.

14. MNF III 511.

15. MNF III 474.

16. Journal des Jésuites, au 26 juin 1646.

17. MNF III 469.

demande l'île aux Ruaux, dans le fleuve Saint-Laurent, où ils désiraient garder des bestiaux, les prairies autres que naturelles n'existant pas encore dans la colonie.

Le cas de Sillery fut particulier. Ce terroir, consistant en une anse du fleuve étendue de la pointe de Puiseaux à celle de Saint-Joseph, était depuis toujours un lieu de rassemblement annuel des Montagnais qui y pêchaient l'anguille, surtout à la première des deux pointes. Ce secteur avait déjà capté l'attention de François Derré de Gand, actionnaire de la compagnie seigneurienne venu à Québec et y remplissant un rôle de commissaire. Il en obtint la concession de ses commettants, ainsi que de cent arpents cultivables, sur le coteau surplombant cette anse. Le P. Paul Le Jeune, voyant naître l'espoir de rassembler les nomades pour les instruire en 1638, lui demanda ce terrain. Très pieux, De Gand n'hésita pas. Il lui donna sa propriété, don que la compagnie confirma<sup>18</sup>. C'est là que commença le bourg indigène, en 1639. L'endroit se trouvait dans ce que Montmagny considérait comme la banlieue, jusqu'à la rivière du Cap-Rouge. Le même gouverneur commença à y faire des concessions en 1645. D'Ailleboust fit de même depuis 1648. Cet homme qu'on disait d'une grande piété et qui avait une sainte femme, devenu gouverneur par la faveur des amis de Montréal, ne comprenait pas le gouvernement de la colonie comme Montmagny et les Jésuites l'avaient fait jusque là. Sans propriétés même à Montréal où il avait vécu, il fut alors pris d'un désir inattendu de tailler un patrimoine, non pas aux enfants qu'il n'avait pas, mais à son neveu, Charles d'Ailleboust, emmené de France. Il fut mesquin, avare même, ne manquant aucune occasion de s'approprier l'argent public. Développant son fief d'Argentenay et construisant un châtelainie à Coulonges, il voulut fortifier celle-ci. Les jésuites faisaient alors de même à Sillery, grâce à un fonds affectés à cette fin par le conseil de Québec. D'Ailleboust voulut en avoir une part. Les Pères ne pouvaient sans fraude divertir une partie des argents publics. Mais par désir de paix, ils lui cédèrent 4,000 livres sur les cinq qu'ils recevaient par mandement royal comme desservants de la colonie française, n'ayant eux-mêmes aucun pouvoir de dîmes et leurs constitutions leur interdisant les messes stipendiées. Ce qui fit toutefois déborder le vase fut la pêche d'anguilles. Elle était la raison d'être économique de Sillery. D'Ailleboust se fit concéder par les seigneurs en 1649, comme gouverneur, l'exploitation exclusive de cette pêche, en repoussant les indigènes

---

18. MNF IV 204.

même par la force. Les missionnaires protestèrent vivement. Et enfin, le supérieur, le P. Jérôme Lalemant, s'embarqua pour la France porter le cas devant les directeurs de la compagnie.

Il leur fit comprendre qu'ils avaient été fondés pour favoriser les missions, non pour les détruire. La concession des anguilles et la conduite du gouverneur ruinaient la réduction de Sillery. Les associés se ravisèrent. Le gouverneur fut rappelé; la concession de la pêche fut annulée. En réparation, la compagnie accorda, selon les désirs du P. Lalemant, la concession en fief et seigneurie aux Sauvages d'une lieue de front sur quatre de profondeur, avec droit exclusif de pêche et de cueillette de toute autre production fluviale entre ces bornes. Cela résolvait, du même coup, un scrupule du P. Lalemant, qui n'osait céder la pêche ou les herbes marines aux concessionnaires de Notre-Dame-des-Anges. Conduite inhabituelle, le jésuite fit confirmer par le Roi les dispositions de l'acte de concession aux Sauvages, le monarque mandant à ses officiers de faire une réserve semblable pour les indigènes auprès des garnisons qu'on établirait à l'avenir. Les Cent-Associés présentèrent au Roi comme gouverneur Jean de Lauson, son ancien intendant, lui promettant de confirmer tout ce qu'il ferait en faveur des missions. Lauson fera donc en 1652 une troisième concession de Notre-Dame-des-Anges, lui donnant la qualité d'une pleine seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice. Le fief des Sauvages deviendra en fait une norme pour l'interprétation des seigneuries riveraines du fleuve et de leur droit sur les productions fluviales elles-mêmes. Par la même occasion, les Jésuites furent constitués tuteurs et administrateurs des biens des Sauvages. Enfin, ils eurent encore du Roi la permission de s'établir dans toutes les possessions extérieures à la France relevant de sa couronne, tout comme ils en avaient le droit dans le royaume même.

Les Jésuites se virent donner trois autres terres qui deviendront toutes des seigneuries importantes entre leurs mains: Cap de La Madeleine, Batiscan et Laprairie. Le donateur des deux premières fut Jacques de La Ferté, abbé de Sainte-Madeleine de Châteaudun, l'un des plus influents parmi les cent associés de la Nouvelle-France. Cette compagnie lui avait concédé, le 15 janvier 1636, un grand fief de dix lieues de front sur vingt, commençant à la rivière Saint-Maurice et finissant en aval à la rivière de La Chevrotière, près de Deschambault. La troisième concession fut un don du prêtre François de Lauson, taillé dans l'immense fief de La Citière obtenu par lui de la compagnie, le 15 janvier 1635, et s'étendant sur la rive sud du fleuve depuis la rivière Château-



guay jusqu'à celle de Saint-François. Le nom de cette dernière rivière fut créé le jour de la prise de possession, le 29 juillet 1638. Par profession, ces deux seigneurs montraient un grand intérêt aux missions.

Le hasard voulut que la première des trois à être vraiment mise en valeur fût le Cap-de-La-Madeleine. À cause des tracasseries de D'Ailleboust, qui fit éloigner de 20 arpents pour laisser place une commune extraordinaire la plus grande partie de leur seigneurie de Trois-Rivières, les Jésuites se tournèrent vers le Cap-de-la-Madeleine, que son seigneur leur promettait, leur permettant même d'y faire des concessions. Ils durent faire opposition aux tentatives de Michel Leneuf du Hérisson, qui ayant obtenu une terre pour son neveu, le 12 mai 1646, voulait la faire placer à la rivière Saint-Maurice. L'abbé donna raison aux missionnaires en leur accordant par don entre vifs deux lieues de front et vingt de profondeur à partir de la rivière Saint-Maurice, le 20 mars 1651. Ils en prirent possession formelle, le 22 mai 1652. C'était un plein fief, et non un arrière-fief. Le fief de Batiscan, donné aux Jésuites par le même abbé, faisait partie de sa grande seigneurie de La Madeleine, mais il ne fut pas développé avant 1668, à cause de la guerre iroquoise. Il commençait, en remontant le fleuve, un quart de lieue en aval de la rivière Batiscan et s'étendait en amont jusqu'à un quart de lieue au-delà de la rivière Champlain. C'était un fief, avec haute, moyenne et basse justice. Au commencement, il était un arrière-fief de La Madeleine, son dénombrement relevant du grand fief dont il faisait partie. La réunion au Domaine royal du fief dominant laissera à Batiscan la qualité de plein fief. Mais ses limites auront alors changé, à cause de la formation de la seigneurie de Champlain, en 1665. Le fief de Laprairie, dit aussi la Prairie de la Madeleine, ne fut pas plus développé que Batiscan tant que durèrent les hostilités iroquoises. Les concessions y furent commencées par le P. Pierre Raffeix, en 1668.

Restent deux seigneuries qui furent données à l'époque aux Jésuites. La première fut celle de l'Assomption, que Charles de Lauson-Charny avait obtenue en fief avec haute, moyenne et basse justice, le 15 avril 1652. Mais les bornes qui lui avaient été données la faisaient coïncider en partie avec la seigneurie de Saint-Sulpice, appartenant aux Messieurs de Montréal, et en partie avec la seigneurie des Legardeur de Repentigny. Le 10 septembre 1657, Lauson-Charny en faisait don aux Jésuites. On trouve le fief inscrit à leur nom au terrier en 1667. Mais ils négligèrent ensuite de le réclamer.

La seigneurie de Saint-Gabriel eut un autre sort. C'était Robert Giffard, qui le 15 mai 1647 avait obtenu cette terre en fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice. Son front, sur la rivière Saint-Charles, arrêta la profondeur de la seigneurie des Sauvages à Sillery. Elle était entre la seigneurie de Saint-Ignace, appartenant aussi à Giffard et donné à l'Hôtel-Dieu de Québec, et la seigneurie de Gaudarville, érigée pour Louis de Lauson. Celle des Sauvages, qui aurait dû avoir quatre lieues de profondeur, n'en avait en fait qu'une et demie à cause de la plus grande ancienneté de Saint-Gabriel. Mais le 2 novembre 1667, Giffard fera don de celle-ci aux Jésuites et c'est là que la colonie huronne, ayant vécu quelques années à Sainte-Foy, dans la seigneurie de Sillery, sera transportée, formant vers 1675 le nouveau poste de Lorette (l'Ancienne). Ce territoire n'est pas encore développé au temps qui nous intéresse. Les Jésuites firent aussi quelques petits achats à la veuve Couillard, à la veuve Macard, à la fabrique de Québec, pour l'élargissement de la Vacherie ou la commodité du collège, spécialement la construction d'un moulin dans la ville. Et ils avaient dans la seigneurie de Lauson la terre de Notre-Dame-de-la-Victoire qui était un amalgame de concessions diverses. Elle s'étendait jusqu'à onze arpents de front sur quarante de profondeur. Les Pères l'ont donnée à défricher aux Hurons pour faire leur maïs et pêcher l'anguille, qui s'y trouvait très abondante.

Les Jésuites firent deux grandes pertes financières durant cette expérience pionnière. Toutes deux ont rapport avec la guerre iroquoise. La première résulta de la destruction des Hurons, en 1649-1650; la seconde fut l'entreprise avortée de Gannentaha, un essai de mission avorté qui se termina en 1658.

La destruction des Hurons fut une calamité pour la colonie entière. Car la seule ressource financière publique de la Nouvelle-France pendant cette période était le commerce des fourrures. Il tenait lieu d'impôt; il alimentait le gouvernement, la défense et le transport aussi bien extérieur qu'intérieur. Cette défaite réduisait la communauté française à l'exploitation du seul Saint-Laurent et principalement la traite de Tadoussac, encore peu développée. Aux Jésuites, elle imposa la perte de tous les acquis patiemment amassés de 1634 à 1649, surtout du poste de Sainte-Marie, habitation fortifiée devenue un refuge et un recours pour les Hurons en grande partie déjà évangélisés, anéantissant aussi les espoirs qu'on avait alors de couvrir le bassin des grands lacs. Elle leur causa un hiver désespérant passé avec les rescapés dans l'île aux Chrétiens et une fuite humiliante des Pères avec les faibles restes d'un peuple

autrefois nombreux, hardi et ingénieux: 300 émigrés à Québec en 1650 et 300 autres réfugiés à Trois-Rivières en 1651. Ce n'était pas tout. Ces gens, presque aussi nombreux déjà que la faible colonie française, comptée à 860 par le P. Ragueneau<sup>19</sup>, il fallut d'abord les nourrir. Les deux communautés de femmes y contribuèrent de tout leur pouvoir. Mais cela laissait encore aux Jésuites le poids principal. Ceux-ci conservaient encore l'obligation de restaurer l'économie de ces immigrants, en leur procurant des terres et des pêcheries suffisantes. Le P. Ragueneau affirme, le 15 octobre 1651<sup>20</sup>, qu'il a dépensé plus de 5,000 livres pour nourrir et installer la première des deux troupes à l'île d'Orléans et qu'il prévoit comme coût de l'opération totale dépenser 20,000 livres, que les Jésuites ont déjà en épargnes accumulées et en créances. En sorte que cela ne mettra pas les finances des Jésuites en danger<sup>21</sup>. Remarquons qu'il parle ainsi après avoir sacrifié les quatre cinquièmes de la subvention royale aux Jésuites à la voracité de D'Ailleboust. Des difficultés s'étant élevées entre Jacques Gourdeau de Beaulieu et les Jésuites, mari d'Éléonore de Grandmaison, obligèrent les Pères d'échanger les terres et les bâtiments de l'île d'Orléans consacrés aux Hurons avec d'autres installations situées à Lauson, en 1656<sup>22</sup>.

La seconde grande perte financière des missionnaires eut lieu dans l'expédition de Gannentaha, nouvelle mission établie chez les Iroquois onontagués en 1656-1658. Ce fut un risque motivé par l'incapacité de la colonie française de soutenir l'hostilité des Agniers. En 1653, contre toute attente, Agniers et Onontagués offraient la paix, alors qu'on attendait leur conjonction contre la colonie française. Il apparut bientôt que les deux se disputaient la possession et l'asservissement des Hurons réfugiés à Québec. Si l'on ne pouvait continuer la guerre, on ne pouvait pas non plus abandonner les Hurons au sort qui leur était réservé. Les projet de Gannentaha avait pour but de protéger les Hurons qui seraient obligés d'aller demeurer à Onontagué. Après l'avoir fait traîner en longueur, on entreprit de le réaliser en 1656. C'était une entreprise à la fois civile et militaire, le Conseil de Québec finançant le premier aspect et les Jésuites le second. Comme la liste des hommes payés par le

---

19. MNF VII 691-695.

20. Lettre de Ragueneau au P. Général, Québec, 15 octobre 1651.

21. *Ibid.*

22. Voir le mémoire du P. Paul Ragueneau sur cette transaction, ASQ *Collection Verreau*, carton 13 n° 3.



Conseil ne monte pas plus qu'à 17 noms, il faut que les personnel des missionnaires ait dépassé 30, puisque le total des Français se montait à 50 au moment de la fuite du mois de mars 1658. Parmi eux, il y avait neuf jésuites, auxquels s'ajoutèrent deux autres, l'année suivante, plusieurs donnés et ouvriers engagés, parmi lesquels, la dernière année, se trouva Pierre-Esprit Radisson. Les salaires de ceux qui étaient stipendiés, la nourriture, les matériaux furent financés par un emprunt de 8,000 livres que le Conseil de Québec leur fit, parce qu'ils avaient perdu leurs biens l'année précédente en trois naufrages<sup>23</sup>. L'échec de la mission fit de cet effort économique une perte totale.

L'ouverture et le peuplement des seigneuries n'était pas une mince charge pour les seigneurs, surtout au commencement. Le système adopté fut socialement le plus bénéfique possible. On aurait pu, comme Robert Giffard le fit et comme cela arriva plus communément en Nouvelle-Angleterre, fonder la société sur les grandes propriétés mises en valeur par des mercenaires. C'est apparemment ce que Giffard désirait en divisant son fief en arrière-fiefs destinés à ses enfants et aux plus anciens de ses censitaires. Mais le système qui prévaudra est celui qu'on voit pratiquer aux seigneurs associés de Beaupré dès 1640 et que Montmagny applique encore plus strictement dans la censive de Québec: des lopins familiaux qui mettront les colons établis sur un pied d'égalité. Le procédé était d'ailleurs plus adapté à une population d'immigrants qui arrivaient un à un et dont la plupart n'avaient pas de capacité d'investir. C'est le même système que les Jésuites appliquent dès leurs deux premières concessions de 1647 à Notre-Dame-des-Anges, à la troisième aussi, qui eut lieu en 1649. L'intervention de D'Ailleboust ayant bloqué le mouvement, il fut repris en 1652, après le voyage du P. Lalemant en France. Michel Huppé, le premier habitant, reçut un nouveau titre, le 25 février de cette année. Bien qu'amoindrie, sa concession comprend alors le *désert des sauvages*, une éclaircie que le P. Lalemant avait fait déboiser en 1649 pour y loger les Hurons arendahronons, que leur capitaine, Jean-Baptiste Atironta, avait demandé de conduire à Québec. Le second concessionnaire de 1647, Pierre Petit, ayant quitté, sa terre, elle fut d'abord achetée par Mathurin Franchetot le 21 avril 1651, et vendue à Christophe Crevier, auquel succéda Levieux de Hauteville qui

---

23. Nous avons raconté cette expédition plus au long dans *Gannentaha, première mission iroquoise (1653-1665, Cahiers d'Histoire des Jésuites, n° 6, Ed. Bellarmin, Montréal, 1983.*

lui fit donner la qualité d'arrière-fief, puis Jean Madry. Les Jésuites se réservèrent la rivière de la Cabane aux Taupiers, qu'ils avaient eu dessein de garder depuis le début à cause de la pêche et des prairies. Le P. Ragueneau affirmera en 1656 que la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges a alors coûté aux Jésuites plus de 50,000 francs<sup>24</sup>.

On vient de voir quel a été le sort des plus anciennes concessions<sup>25</sup>. Le 8 juillet 1652, Paul Chalifour occupa la première terre au sud-ouest de cet arrière-fief. Déjà le 7 avril 1651, les seigneurs avaient commencé à démanteler leur ferme de Notre-Dame de Bonsecours en concédant à Jean Badeau, auparavant leur fermier à la rivière Lairer, la terre touchant immédiatement à la rivière Beauport. Le gendre de Badeau, Pierre Parent, va l'agrandir en 1660 de la carrière où Jean Bourdon avait mis une borne sur la rivière, en face du village de Fargy, complétant la lieue de largeur que la seigneurie devait avoir. La rivière de Beauport, en amont de ce point, coula dans la seigneurie des Jésuites, alors qu'en aval elle appartenait à Giffard. À la suite de Badeau, allant vers l'amont, Robert Drouin, auparavant fermier de Notre-Dame-de-Bonsecours, eut, le 24 mars 1653, une terre de deux arpents et demi de front sur le fleuve sur 26 de profondeur. Il la vendra en 1655 et elle fera partie, avec une autre concédée en 1654 à Pierre Guillet et une autre achetée de Pierre Parent, d'une grande propriété acquise par Étienne Després, veuve de Du Plessis-Kerbodot, gouverneur de Trois-Rivières tué par les Iroquois. À la suite, toujours en amont, vient ce qui reste de la métairie de Notre-Dame de Bonsecours, dont la profondeur est celle de la seigneurie. Mais cette ferme a déjà été entamée par la concession faite à Jean Millouer dit Dumaine, le 27 février 1652, et par celle de Mathieu Chourel, qui a eu la sienne le 6 mars 1649. Ainsi, le front fluvial se trouve-t-il tout occupé jusqu'à Michel Huppé, le premier concessionnaire.

Toujours vers l'amont, à trois arpents et demi de Paul Chalifour, les seigneurs forment, le 10 août 1652, un autre arrière-fief de 7 arpents de front sur la profondeur de la seigneurie, en faveur de Simon Denys de la Trinité, qui arrive au pays en 1651. Ils concéderont ensuite un front de deux arpents et demi sur quarante à François Trefflé dit Rotot. puis une

---

24. Le P. Paul Ragueneau sur l'échange des terres de l'île d'Orléans avec celles de Lauson, 1656.

25. Sur le peuplement de Notre-Dame-des-Anges, v. Trudel, *Le Terrier du Saint-Laurent en 1663*, Ottawa, 1973, 99-110.

terre de sept arpents et demi de front et de même profondeur à Pierre Denys de La Ronde, fils de Simon, le 12 mars 1662. Après treize arpents et demi laissé vacants, recommencent les concessions les plus proches de la métairie de Notre-Dame-des-Anges : Gervais Normand, un arpent et demi ; Jean Normand, Nicolas Patenostre, Eustache Lambert, ancien donné, et Vincent Renaut, qui ont deux arpents de front, Isaac Bédard et Mathieu Hubou, chacun pourvu d'un arpent et demi, et Mathurin Roy, de deux arpents. Ce dernier devient le voisin immédiat de la ferme de Notre-Dame des-Anges, donnée à ferme depuis plusieurs années. Tout cela était fait avant 1663. Le 4 janvier 1664, les Jésuites commencent à concéder les 5,7 arpents qui restent encore sur la rivière Saint-Charles à Notre-Dame-des-Anges. Un arpent et demi sur quarante est alors donné à Jean Roussin, leur ancien fermier. Le 10 juin suivant, Étienne Rajat dit le Lyonnais obtient une terre de même dimension touchant à Pierre Denys de La Ronde. Enfin, le 4 février 1665, le P. Claude Dablon concède à Jacques Cailleteau de Chamfleury tout l'entre-deux entre Denys et Rajat, 4,5 arpents de front à la rivière Saint-Charles sur quarante. Toute la côte du fleuve et de la rivière est occupée. Mais le 15 août 1665, le P. Dablon donnait encore à Jean Heudes une terre de trente-six arpents sur un second rang à partir du fleuve, voisine au nord-est du fief de Jean Madry. C'était le commencement d'un nouveau développement.

En 1665, on voit se produire une initiative bien notable et bien originale. Le P. Claude Dablon, procureur de la mission depuis un an, avait médité longtemps un plan de protection des défricheurs contre les Iroquois, qu'on attribuera à Jean Talon. Sans conteste possible, il en est l'auteur, Jean Talon n'arrivant au pays que quatre mois après les concessions. Ce fut la fondation de Charlesbourg. Le procureur avait eu l'idée de définir un carré dans la profondeur de la seigneurie, dont un côté coïncidait avec la frontière commune de Notre-Dame-des-Anges et de Saint-Joseph, appartenant aux héritiers Hébert. Le carré avait quarante arpents de côté. Au centre, en fut tracé un autre de cinq arpents de côté, formé par les fronts de toutes les terres. L'auteur destinait ce petit carré central à l'usage des seigneurs, mais les habitants demandèrent et obtinrent qu'il leur fût laissé en commune, autour de laquelle toutes les habitations élevées sur le devant des terres formeraient un bourg bien compact. Au centre de cette commune, encore un autre carré d'un demi-arpent de côté contiendrait la maison des seigneurs. Les terres auraient donc la forme d'un triangle tronqué au sommet, entourant le



carré communal, larges de quatre arpents sur les côtés du grand carré et d'un demi-arpent sur le front. On devine le travail et le calcul des arpenteurs pour donner à chaque terre son orientation précise dans cette disposition. On pense aux rayons d'une roue. Du 22 au 28 février 1665<sup>26</sup> au collège de Québec, le P. Dablon fit rédiger par le notaire Paul Vachon et signa lui-même avec chacune des parties au moins vingt-neuf contrats de concession, cédant toutes les terres disponibles moins deux et en formant une dans le quatrième quart, laissé, lui, en commune et en sapinière. Cette terre qui n'avait pas la forme des autres, fut donnée à Jean Boëmen. Les noms des autres premiers habitants de Charlebourg furent: Jean Lemarché, Pierre Chamare, Pierre Merlin, Jacques Bédard, Bertrand Courtois, Étienne Roy, Charles Gaudreau, Robert Lefebvre. Philippe Matou, qui eut deux terres, Jean Théberge, Mathurin Roy, Jean-Baptiste Berger, Jacques Galarneau, Michel Chrétien, Guillaume Piquefeu, Jacques Duhault, François Tardé, Pierre Vivier, aussi favorisé de deux terres, Antoine Chevalier, Jean Charpentier, Pierre Sasseville, Jean Tesson, Philibert Chauvin, Jean Jouye, Paul Dubois, Pierre Châtillon et Simon Leduc.

Cet effort remarquable fut répété l'année suivante par le même P. Dablon dans la formation d'un bourg de plan semblable appelé Petite-Auvergne, du 4 au 22 mars 1666<sup>27</sup>. Un second carré de même dimension fut accolé au nord-est de Charlebourg. Est-ce la proximité de la pacification iroquoise, ou quelque autre raison? On ne sait. Mais il semblerait qu'en cours de distribution le plan a été changé. Les concessions des terres rayonnantes, comme on en avait fait à Charlebourg, ne se sont faites que dans la moitié septentrionale. du grand carré de quarante arpents de côté. En effet, alors que le carré entier permettrait jusqu'à quarante concessions, on n'en peut localiser que vingt, à partir des orientations données aux côtés des terres. Il est vrai que les contrats contiennent assez de confusions, rédigés par le notaire et par deux ou trois autres clercs qui modifient un texte assez hâtivement conçu. Partant du côté gauche, ou sud-ouest, du carré, commençant exactement à la moitié, on peut dénombrer les concessionnaires suivants: Toussaint Dubeau, François Paris, Marc Tessier, Jean Chambre, François Cairé, Emmanuel Lopez, René Binet, Adrien Michelon, René Bruneau, Mathurin Renaut, Louis Delahaie, Noël Bœssel, Pierre Lehôte, Bernard

---

26. ANQ Q, Paul Vachon.

27. ANQ Q, Paul Vachon.

Chapelain, Barthélemi Tesson, Mathurin Roy, Jean Lerouge, Jean Giron et Jean Hérisson. Cela en fait vingt en tout, qui remplissent exactement de leurs rayons toute la moitié nord-ouest du grand carré.

Pour le reste, le procédé a été différent. On a accordé quatre terres de trente-deux arpents de superficie environ, dont la profondeur rejoint les concessions de Charlebourg, tandis que leur front se situe à peu près à une ligne divisant en deux le grand carré. On est revenu au système rectangulaire qui a prévalu ailleurs, le front étant probablement de deux arpents et la profondeur de quelque seize arpents. Quatre terres ont été données de la sorte à Pierre Muraut, Jean Drouard, Guillaume Roger et Michel Riffaut. Il reste trois noms révélés par les autres concessions, mais dont les contrats n'ont pas été conservés, s'ils ont eu lieu: Louis Chapelain, Jean Théberge et Isaac Bédard. Le troisième quart du grand carré a été entamé par ces quatre concessions. Le quatrième quart, comme à Charlebourg, a sans doute été consacré à fournir du bois et des pâturages aux seigneurs et à la communauté du lieu. La lecture des contrats ultérieurs faits par Paul Vachon pour ce bourg pourrait révéler si ce changement est devenu une habitude par la suite. Ce qui est bien assuré, c'est que l'idée originale de ces bourgs n'a pas été conçue par Jean Talon, mais longuement méditée par le P. Claude Dablon, en un temps où la colonie française était encore exposée aux incursions iroquoises. Les habitations groupées au centre y trouvaient le moyen de se protéger d'une palissade ou de se défendre mutuellement. L'intendant royal, en mettant la main sur ces coûteux arrangements et en y ajoutant dans la seigneurie des Jésuites le Bourg-Royal, ne faisait pas que rendre hommage à l'inventif procureur des Jésuites; il se rendait coupable d'une honteuse extorsion. Les trois bourgs faisant barrière sur la largeur de la seigneurie montraient l'intendant décidé à confisquer pour lui-même tout le reste de la profondeur, quelque trois lieues. Les Jésuites résistèrent en vain.

Étonnamment, le développement du Cap-de-La-Madeleine prit de l'avance même sur Notre-Dame-des-Anges, dès 1649. Cela s'explique par les ambitions des Leneuf. Dès le 1<sup>er</sup> juin<sup>28</sup> de cette année, le P. Jacques Buteux déclarait avoir fait quatorze concessions à des habitants de Trois-Rivières. Dans le même acte, il dénommait les bénéficiaires: Jean Houdan dit Gaillarbois, François Boivin, Claude Houssard dit le Petit Claude, Jean Véron dit Grandmesnil, les frères Pierre et Mathurin

---

28. MNF VII 527.

Guillet, Étienne de Lafond, Mathurin Baillargeon, Pierre Boucher, Éméry Cailleteau, Urbain Baudry, Jacques et Jean Aubuchon et Bertrand Fafard. Le 6 juin 1651, le P. Ragueneau ajoutait à leur nombre neuf concessionnaires. Pierre Boucher, qui deviendra gouverneur de Trois-Rivières sous Lauson et sera un auxiliaire précieux pour les Jésuites, bâtit sur sa terre la première chapelle; ses deux beaux-frères, Baudry et Lafond, étaient du groupe des défricheurs. Leurs concessions à tous s'étaient étalées sur le rivage du fleuve en aval de la rivière Faverel. Pour les seigneurs, ils créèrent trois domaines sur les deux lieux: l'un de onze arpents de front au bout inférieur des concessions, un sur le côté sud-ouest de la rivière Faverel, sur lequel ils édifièrent leur demeure et élevèrent une réduction algonquine avec un fort comme à Sillery, l'église de Boucher y étant transportée. Mais cette réduction, comme celle de Sillery, ne survécut pas bien longtemps sous le gouvernement royal, qui changea l'économie des indigènes. Le troisième domaine, se trouva près de l'embouchure du Saint-Maurice, ayant un front de quatre arpents. Les Jésuites faisaient défricher les trois par leurs domestiques ou les donnaient à bail à des fermiers. La terre de Boucher, agrandie de celle de Lafond, fut portée à deux lieues de profondeur et érigée en arrière-fief sans droit de justice, le 9 mars 1656, restant en possession du même jusqu'en 1713. Trois forts furent bâtis dans la seigneurie par ordonnance du gouverneur D'Argenson, en 1660, pour regrouper les habitants contre les Iroquois. L'un était chez Boucher, Sainte-Marie; un autre à la rivière Faverel, le fort Saint-François, qui contient un hôpital, un cimetière et un moulin à l'eau, et le troisième, sur le dernier domaine, avait un moulin à vent<sup>29</sup>.

C'est toutefois le fief de Sillery qui donna le meilleur élan à cet effort de colonisation. Toute la région, depuis la circonvallation de la ville de Québec, était encore tenue pour la banlieue, sur le coteau comme sur la rive droite de la rivière Saint-Charles. La lieue immédiate avait bien été remplie de concessions durant le gouvernement de Montmagny. Le reste, jusqu'à la rivière du Cap-Rouge avait commencé d'être réparti, ce gouverneur ayant fait établir par Jean Bourdon un axe de développement qui fut une ligne droite partant de la citadelle et traver-

---

29. La banalité des moulins, ou obligation aux censitaires de faire moudre leurs grains au moulin du seigneur, remontait au Moyen-Âge. Elle était impopulaire en France, où elle tendait à disparaître. On ne la reconnaissait que si elle était explicitement accordée dans l'acte de concession du fief. Mais elle sera une condition générale de la tenure foncière en Nouvelle-France, sans doute à cause de la pauvreté des premiers habitants.



sant en direction de la même rivière. Ce fut ce qu'on appelait la route du Cap-Rouge, ou encore la Grande Allée. Toutes les concessions dans cet espace seront perpendiculaires à cette ligne, bien avant même qu'elle fût construite en chemin, comme on se proposait de le faire. En fait, le chemin ne sera jamais terminé avant notre siècle, où il apparaît enfin comme boulevard Laurier.

Le premier terrain alloué dans la partie de Sillery a consisté dans les pièces de terre données aux Jésuites par De Gand, pour y établir un bourg destiné aux néophytes. C'était en effet le lieu où, de temps immémorial, les Montagnais se réunissaient l'été pour la pêche aux anguilles et leurs principaux conseils. De Gand en fit la donation, le 9 février 1640<sup>30</sup> La prise de possession eut lieu dix jours plus tard. Les Pères ayant abandonné leurs cent arpents du côteau à la culture du maïs par les néophytes, Montmagny en reconnut la propriété aux indigènes, le 2 août 1646, donnant en compensation aux Jésuites cent autres arpents qui se trouvaient sur la rive droite d'un ruisseau dit Saint-Laurent bornant les champs des indigènes au sud-ouest. Vis à vis ce cent arpents, un emplacement avait été donné aux Hospitalières sur le bord du fleuve en 1640 et Montmagny avait commencé en 1645 à faire des concessions dans cette partie de la banlieue, où les Jésuites escomptaient de conserver des cultures pour les indigènes. Les deux premiers défricheurs français furent Nicolas Pelletier et Thomas Hayot. Les Ursulines, les Hospitalières et Jean-Paul Godefroy eurent aussi des terrains au-delà de la ligne de Puiseau et quelques terres firent encore l'objet de concessions à l'autre extrémité, vers Cap-Rouge. Le P. Jérôme Lalemant, considérant que les indigènes étaient les premiers habitants du pays, s'inquiétait de leur trouver près de Québec, un espace suffisant à leurs besoins. L'occasion de régler ce problème fut l'accaparement par D'Ailleboust de la pêcherie d'anguilles, en 1650. Il s'y opposa et traversa en France pour demander une solution. Il eut plein succès. La compagnie de la Nouvelle-France rappela le Gouverneur et érigea pour les Sauvages un plein fief, sans justice, d'une lieue de front sur quatre de profondeur<sup>31</sup>. Cette création fut ratifiée expressément par le Roi, qui ordonna aux magistrats de procurer aux indigènes une réserve semblable partout où l'on établirait une garnison française. La concession de Sillery aux

---

30. MNF IV 455.

31. La profondeur dut s'arrêter à une lieue et demie, parce que le reste avait déjà été concédé, au-delà de la rivière, à Robert Giffard.

Sauvages réalisait tous les souhaits du P. Lalemant et lui procurait en outre la solution de difficultés qui l'avaient tourmenté à Notre-Dame-des-Anges.

Les Jésuites, nommés par la même occasion tuteurs des Sauvages, ne tardèrent pas de mettre Sillery en valeur. Le moyen s'en présenta aussitôt : y concéder des terres aux Français, puisque toutes les propriétés relevaient désormais de la seigneurie des Sauvages. Les terres cultivables se trouvaient toutes sur le coteau. En hommes méthodiques, les Jésuites y firent le plan de trois lignes parallèles, dont la Grande Allée serait la première, qui serviraient de traits-carrés à trois rangs ou côtes de terres établies perpendiculairement sur chacune. Sans troubler ce qui se trouvait déjà concédé, pas même l'arrière-fief de Monceaux plus ancien que la seigneurie elle-même, le P. Jean Dequen se mit à l'œuvre en 1652. Commencant le 16 janvier 1652<sup>32</sup>, il fit devant le notaire Rolland Godet douze concessions de vingt ou de trente arpents de terre sur le coteau appuyés sur le chemin du Cap-Rouge aux concessionnaires suivants, en partant de la propriété de Thomas Hayot vers le Cap-Rouge : Jean Jobin, Marie Gauchet, Madeleine Pénart de l'Isle<sup>33</sup>, Gilles Hénart, Claude Charland, Pierre Masse, Jean Nouet, Nicolas Patenostre, Jean Lemire, Maurice Arrivé, Nicolas Pinel et Mathurin Trut. La côte formée par ces terres prit le nom de Saint-François-Xavier. On n'aura plus qu'à ajouter une couple de concessions pour atteindre les propriétés déjà établies et la limite de la seigneurie. Dès l'année suivante, 1653, le péril iroquois força un autre aménagement. L'hostilité des Iroquois mettant en péril les habitants isolés, les Jésuites voulurent de réunir ceux de la côte Saint-François-Xavier dans un bourg fortifié. Ils reprirent cinquante arpents sur les terres concédées, dont cinq feraient une commune où élever des maisons, des étables, des granges et cultiver des jardins, et les quarante-cinq autres furent divisés en dix-huit portions de deux arpents et demi à cultiver par les dix-huit habitants qui s'y trouvèrent, depuis Nicolas Pelletier jusqu'à Marin Pin. La redoute centrale, selon une carte du temps, chevauchait sur la ligne séparant les terres de Claude Charland et de Pierre Masse, à peu près au milieu des défrichés. Les cinq qui donnèrent le terrain furent Claude Charland, Nicolas Gendron,

32. ANQ Q, Rolland Godet.

33. Madeleine Pénart de l'Isle était la sœur de M. Albert de l'Isle, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Québec. Son nom n'apparaît plus guère, parce qu'elle mourut en 1653 et fut ensevelie sous le chœur de l'église de Sillery. En notre siècle, on a relevé à cet endroit les ossements d'une femme. Ils ne peuvent qu'être les siens.

François Boucher, Jean Nouet et Gilles Pinel. Les treize autres, en 1661, étaient Étienne Denevers, Thomas Hayot, Nicolas Pelletier, Jean-Baptiste Larue, Sébastien Liénard, Denis Jean, Guillaume Routier, Antoine Le Boësme, Adrien Violette, Jean Hayot, Jean Pelletier, Mathurin Trut et Antoine Martin. On voit par là qu'il y a eu d'assez nombreux changements depuis la concession.

Un autre problème devint bientôt évident. Le P. Dequen avait donné à ses concessionnaires vingt ou trente arpents, selon que le front était de deux ou de trois arpents. Mais comme la falaise boisée qui prolongeait la concession jusqu'au fleuve se rapprochait de plus en plus de la route du Cap-Rouge à mesure qu'on allait vers ce terme, les habitants devaient dépasser cette route qui était leur limite explicite et empiéter sur la côte d'en-face. Cela se produisait sur la plus grande partie des terres, depuis Sébastien Liénard, successeur de Nicolas Pelletier. C'était embarrassant pour les seigneurs ou leurs représentants.

C'est pourquoi le développement suivant, qui eut lieu en 1663, commença par la troisième côte, non la deuxième, où ces empiètements se produisaient. Cette côte s'appelait Saint-Michel; elle était déjà indiquée par la profondeur et du fief de Monceaux et de la terre de Sillery, appartenant aux Jésuites. Du 18 février au 11 mars<sup>34</sup>, le P. Jérôme Lalemant y fit vingt-trois concessions: Gabriel Guersent, Michel Legardeur, Jacques Meilleur, Nicolas Droissy, Charles Hamel, Pierre Cocheureau, Gervais Bisson, Gervais Bisson jr, Nicolas-Joseph Dupont, Pierre Pinguet, Nicolas Morin, Noël Pinguet, Jean-Baptiste Morin, Étienne Sideleau, Adrien Sideleau, Antoine Rouillard, Jean Jobin, Pierre Maufay, Jacques Duchesne, Guillaume Bonhomme, Hubert Simon, René-Louis Chartier et Thierry Delestre.

Cette troisième côte remplie, négligeant ici les concessions déjà faites avant la création du fief et mesurées depuis le côteau Sainte-Genève, le P. Lalemant attaqua la rangée médiane de terres entre Saint-François-Xavier et Saint-Michel. Elles se terminaient toutes à Saint-Michel; mais le supérieur ne pouvait dire où elles commençaient, à cause des empiètements de la première côte. Il se contenta d'écrire qu'elles commençaient où finissaient aux concessions de Saint-François-Xavier. Du 18 mars au 25 avril, il gratifia de la sorte François Labbé, Jean

34. Ces concessions n'ont pas été faites devant notaire, mais elles ont été rédigées par le P. Jérôme Lalemant et contresignées par le secrétaire de la seigneurie, Nicolas Gaudry. Elles sont aux ANQ à Québec.



Caillaud, Pierre Pluchon, Guillaume Constantin, Julien Brousseau, Pierre Masse, Pierre Nolan, Pierre Dubois-Morel, François Provost, Jean Nouet, François Labbé, Jacques Duchesne, Barthélemi Godin, Guillaume David, Jean-Pierre Jouineau et Antoine Duhamel dit Marette, Le problème des limites, du côté de Saint-François-Xavier fut réglé ainsi, si l'on en croit une carte de l'époque. Les terres de cette dernière côte furent allongées de sept arpents, jusqu'à une route de Saint-Ignace droite et parallèle aux deux autres. Entre Saint-Ignace et Saint-Michel, il y eut place pour des terres toutes égales de seize arpents de longueur. Mais cette route de Saint-Ignace ne coïncide pas avec la route de Cap-Rouge. C'est l'état où se trouvent les concessions des Jésuites à Sillery, lorsque le P. Claude Dablon loue leur diligence à développer leurs seigneuries, en 1663.

D'un premier coup d'œil on perçoit à la fois le fardeau économique et l'utilité générale pour la colonie de cet effort des Jésuites. N'en mentionnons qu'un exemple: le fort de Saint-François-Xavier. Il y avait déjà un fort pour les néophytes à Sillery. Le Conseil de Québec en avait fait les frais. Ce sont les Jésuites eux-mêmes qui font ceux de la protection des Français sur la côte Saint-François-Xavier. Le P. Lalemant avouera qu'il leur en avait coûté deux mille six cents livres jusqu'au 28 juin 1654, les habitants ayant pour leur part fourni cinq cents soixante et onze livres en travail<sup>35</sup>. On s'en convainc facilement quand on songe aux frais qu'il faut faire pour mettre en route une seigneurie où il faut aménager le domaine, construire un manoir, déboiser la terre, arpenter les concessions, ouvrir les chemins, élever les moulins. Le plus ancien de ceux-ci était à Notre-Dame-des-Anges. Il y en avait déjà deux à Sillery et le Cap-de-La Madeleine en avait un. Un moulin à vent s'élevait aussi sur leur emplacement de Québec.

Cela conduit à rechercher quelles étaient les ressources des Jésuites. Nous avons déjà mentionné les fondations faites les premières années, qui rapportaient un revenu stable. Heureusement, on en possède un autre témoignage en 1665<sup>36</sup>, année où le P. Ragueneau dut envoyer un état des revenus et des charges au P. Général, probablement pour justifier aux yeux de ses confrères la nécessité de conserver leur procure spéciale. Il s'agit des fonds placés en France, que le procureur de Paris administre. On voit que la plus grande partie est placée en constitutions

35. Déclaration du P. Jérôme Lalemant, Québec, 12 juillet 1661.

36. ARSI, *Historia Missionis Canadensis 1672* ff. 38-39.

de rentes sur plusieurs maisons de Jésuites en France, la plus grosse allant à la maison professe de Paris, mais son intérêt le plus bas (4,5 %). De ce côté, on est plus assuré d'être payé fidèlement. D'autres constitutions ont été consenties à des individus. L'intérêt le plus fréquent est à 5 %. Mais il s'en trouve une à 5,5 %. Un placement considérable est sur l'hôtel de ville de Paris. Le procureur fait remarquer que ce dernier placement produisait originellement 3,000 livres par année (à 5 %, un fonds de 60,000<sup>lt</sup>). Mais le Roi avait auparavant réduit cette rente de moitié, c'est-à-dire à 1,500<sup>lt</sup> par an. Et en 1665, il l'avait encore rabaisée à 1,200<sup>lt</sup>. Quant à la fondation faite par Brûlart de Sillery, de 20,000<sup>lt</sup>, elle était sur les aides de Melun et donnait 1,700<sup>lt</sup>. Le monarque l'avait rachetée, mais il ne l'avait payée que 15,443<sup>lt</sup>. Ainsi Louis XIV finançait ses guerres avec les épargnes de ses sujets. Le procureur avait fait de cette somme deux rentes sur le collège de Paris et sur celui de Compiègne qui rapportaient 700<sup>lt</sup>. «Ainsi, le Roy nous a fait perdre cette année 1,300<sup>lt</sup> de rente». Ajoutons un fermage de prairies à Dieppe donnant 800<sup>lt</sup>. Enfin, le procureur signale une créance de 163<sup>lt</sup> qu'il a sur collège de Vienne, provenant d'un fonds sur lequel le procureur de Lyon refuse toute information. Le résultat est que le revenu fixe et annuel de la mission pour 1665 est de 9,584<sup>lt</sup>. Mais les charges non moins fixes de la mission en Nouvelle-France, consistant aussi en constitutions de rentes, avec la pension du procureur à la mission à Paris, les font monter à 1,276<sup>lt</sup>. Soustraites du revenu, elles laissent 8,308<sup>lt</sup> à la disposition du procureur.

Ce dernier ne parle pas des aumônes, qui sont un apport tout à fait casuel et irrégulier, mais qui sans doute n'ont pas été négligeables, les procureurs de la mission ayant bonne réputation à Paris et les aristocrates, en grand nombre, éduqués sous le règne de Louis XIII restant sensibles aux bonnes œuvres. On ne pouvait guère compter sur les revenus des Jésuites en Nouvelle-France, les seigneuries commençant seulement d'être mises en valeur et coûtant alors beaucoup plus qu'elles ne rapportaient. Pensons seulement à celle de Sillery, propriété non des Pères, mais des Sauvages, et qui ne pouvait rapporter qu'à leur avantage. De 1652 à 1665, il n'y a encore que seize censitaires à se reconnaître débiteurs des Sauvages, les administrateurs attendant que les autres se décident à les reconnaître. Le taux de la rente est de deux sols par arpent. Ainsi, 340 arpents, s'il est fidèlement acquitté, rapporteront trente-quatre livres par an. Le cens est négligeable, montant à deux deniers par concession. Les deux chapons n'ajoutent pas beaucoup plus. Mais les

Jésuites, dès 1654, dépensent deux mille six cents livres pour former ces habitants en un bourg! Les seigneuries ne deviendront avantageuses qu'avec le temps. L'opportunité n'est pas plus considérable à Notre-Dame-des-Anges, surtout avant 1665. Les métairies, affermées au moindre coût ou bien exploitées au moyen d'engagés, ne sont pas alors un appoint important. Mais la dépense a été, selon de P. Ragueneau, de 50,000<sup>l</sup>.

Au lieu de tirer de là leurs ressources, les Jésuites sont plutôt obligés de soulager la pauvreté des habitants. La noblesse et les grands sont rares en Nouvelle-France. Ce qui s'en trouve a bien peu de moyens. On n'y trouve pas de banques. Même si, après 1663, l'argent circule davantage, il est encore bien insuffisant. Les Pères emploient une bonne partie de ce qui est entre leurs mains à soulager les nécessiteux. Ils en avaient déjà pris l'habitude. Dans les disettes des premières années, où ceux qui avaient des provisions de blé rehaussaient les prix, les Pères faisaient venir du blé cultivé à Trois-Rivières, soit pour le donner aux plus pauvres, soit pour le vendre à une prix réduit. Le P. Ragueneau, très influent sous le gouvernement de Jean de Lauson, l'avait incité à ouvrir le commerce des fourrures, monopole public, aux particuliers. Il en avait été payé par la réprobation de quelques confrères et par l'abus qui fut fait de l'eau-de-vie dans les échanges avec les indigènes. Les Jésuites demandèrent d'être libérés de leur participation au Conseil de Québec, en 1657. Les magistrats royaux qui arrivaient en 1665, Jean Talon et Rémy de Courcelle avaient la tête pleine des instructions secrètes de Colbert visant à réduire la puissance des Jésuites. L'Intendant, sans les consulter, donna leur fief de l'île Jésus à un grand bourgeois de la compagnie des Indes occidentales, Berthelot, qui voulait devenir comte. Il prit pour lui-même les bourgs créés par le P. Dablon à Notre-Dame-des-Anges, avec la plus grande partie de leur seigneurie : tout cela malgré la protestation du supérieur. Mais cela n'amortit pas leur charité.

Les rapports des Jésuites avec les Français avaient été paisibles, d'autant plus qu'ils comptaient grandement sur eux pour encadrer leurs néophytes. Il est même étonnant qu'ils aient pu obtenir le concours d'un si grand nombre d'immigrants à leur opération apostolique. Nous avons dit qu'ils étaient, après la compagnie seigneurie, le plus important employeur de la Nouvelle-France laurentienne. Dans l'Ouest, jusqu'à 1669, les Français ne pénétrèrent que sous la conduite et à l'emploi des Jésuites. Encore en 1660, sept employés de la sorte accompagnaient le P. René Ménart et Jean Guérin. Médard Chouart Desgroseilliers et



Pierre-Esprit Radisson eux-mêmes, engagés par eux, avaient d'abord travaillé pour eux. La course des fourrures, inaugurée par les soldats licenciés et mal encadrés par Talon, n'apparaît dans l'Ouest qu'en 1669, ayant commencé depuis un an ou deux sur la rivière Batiscan. Domestiques ou fermiers de leurs métairies, à Québec et à Trois-Rivières, serviteurs dans les missions pour assister les Pères dans leurs courses et leurs navigations, comme portefaix ou avironneurs, des jeunes Français se trouvaient avec eux dans toutes leurs maisons et dans tous leurs postes. À la fin de la mission huronne, en 1650, ils y en entretenaient une cinquantaine à leur service et à leurs frais. Là et ailleurs, une bonne trentaine s'étaient donnés à eux pour consacrer leur vie au service des missions. Après la ruine de la mission huronne, il fallut rapatrier une partie de ce personnel, les maisons du Saint-Laurent accueillant le reste. Mais un bon nombre de ces revenants se dispersèrent dans les noviciats des quatre provinces jésuites de France pour y devenir Frères, souhaitant de repasser au Canada. Parmi eux Christophe Régnaut passa le reste de sa vie en France. Mais repassèrent au pays comme religieux, à l'exemple de trois ex-serviteurs qui les avaient précédés, Gaubert, Cauvet et Dominique Scot, les Frères Guillaume Lauzier, Louis Le Boesme, Joseph Boursier et François Malherbe. Et François Gendron devint prêtre en France. La plupart des donnés persévérèrent dans leur engagement, eux ou les autres engagés terminant leur vie même par une mort héroïque, tels Jean de Lalande, Mathurin Franchetot, Pierre Legros dit Fontarabie et Jean Guérin. Certains eurent la permission de résilier leur contrat de donation: Guillaume Couture, Eustache Lambert, Jean Gloria, Jean Guay, et furent des notables de la colonie.

Les rapports des Jésuites avec les descendants de Louis Hébert, Guillaume Couillard spécialement, furent toujours très bons. Ils se rendirent mutuellement des services. Père de la plus ancienne famille au pays, cet habitant fut anobli en décembre 1668. Mais l'année suivante, 1669, Louis XIV abolissait les lettres de noblesse non enregistrées. Celle des Couillard ne fut pas contestée au pays et le Conseil souverain l'insinua. La famille habita toujours la demeure du Saut-au-Matelot qui faisait corps avec la terre de Saint-Joseph, obtenue en 1626 sur la rivière Saint-Charles. Ils tinrent cette propriété, concédée comme un fief et seigneurie, malgré la charte des Cent-Associés, qui abolissait les concessions antérieures. Mais la compagnie lui contesta continuellement ce titre. Le 14 mai 1668<sup>37</sup>, les Jésuites achetaient pour 400<sup>l</sup> la terre

---

37. ANQ Q Registre de Romain Becquet.

d'Étienne Rajat sur la rive droite et à l'ambouchure de la rivière Saint-Charles. Elle avait été concédée à cens et à rentes par Couillard à Rajat. Le même jour, les Pères se présentèrent chez la veuve Couillard, Guillemette Hébert, pour amortir les cens et rentes comme eux-mêmes et le Roi l'avaient fait pour la plupart de leurs autres possessions. La veuve le leur accorda volontiers par un rachat de 200<sup>l</sup> qu'ils payèrent sur le champ. Les Pères se montraient logiques en l'occurrence, car eux-mêmes n'avaient jamais renoncé à tenir la concession de Notre-Dame-des-Anges en 1626 comme toujours valide, mais ils l'avaient fait renouveler en 1637 et 1652 en emplifiant ses pouvoirs.

Leur égard pour la famille paraît particulièrement dans leurs rapports avec François Bissot, gendre de madame Couillard. En août 1668<sup>38</sup>, cet habitant qui avait eu jusque là peu de chance dans le commerce et qui avait été même retenu en France quelque temps par ces difficultés, trouvait un beau parti pour Louise, sa fille de 17 ans. Séraphin Margane de Lavaltrie la prenait pour sa femme. Le Père était bien embarrassé pour payer la dot qu'il dut promettre et les frais des noces. Les Jésuites, par l'intermédiaire du F. Joseph Boursier, assistant du procureur, vinrent à son secours. Ils lui prêtèrent douze cents livres, huit cents pour acquitter la dot et quatre cents en divers effets, sans doute exigés par le mariage. Bissot et Marie Couillard s'acquittèrent diligemment de cette dette, comme on le voit dans une quittance du 2 novembre 1675.

Le même Frère Boursier fit d'autres actes de charité à l'époque, évidemment sous l'autorité du P. Claude Dablon, le procureur. Un premier semble avoir été peu fructueux. Le premier fut un prêt de 40 livres, fait le 25 août 1664<sup>39</sup>, à Méry Leloing, remboursable à la Toussaint. Le débiteur disparaît, sans s'être acquitté. Le 13 mai 1668<sup>40</sup>, au nom des Jésuites, il prête à Jean Poitras et à sa femme, Marie-Sainte Vié, 95 livres pour l'achat d'un emplacement dans la ville de Québec. La quittance est à la suite. Le cas suivant semble en être un de misère extrême d'un Espagnol, Emmanuel Lopez, marié à Marguerite Regnault et censitaire de La Petite Auvergne, auxquels le Frère prête 300 livres en effets. Leur maison n'est pas décrite, mais voici tout ce qu'elle contient : trois couvertins, deux chaudières, un bassin à potage, une marmite, un

---

38. ANQ Q, Gilles Rageot.

39. ANQ Q, Pierre Duquet.

40. ANQ Q, Registre de Romain Becquet.

coffre et autres meubles, et deux cochons. L'homme s'oblige, s'il ne peut payer à travailler au mois ou à la journée pour les Jésuites jusqu'à extinction de sa dette. Il n'apparaît aucune quittance<sup>41</sup>. Le 10 juillet 1668<sup>42</sup>, le Frère intervient pour faire payer par Laurent Dubosc cent onze livres d'arrérages de six ans de rentes à la veuve de Pierre Lemieux pour une somme de 370 livres adjugée par décret judiciaire. Le 15 du même mois<sup>43</sup>, il prête 200 livres à Pierre Duval pour l'achat d'une habitation, que le débiteur s'engage à payer le 29 septembre suivant. La quittance est du 22 janvier 1669. Le 16 septembre, 1668<sup>44</sup>, le Frère prête encore au nom des Jésuites à Hubert Simon et à sa femme, Marie Auger, 300 livres en argent, parce qu'ils sont en grande nécessité, pour paiement partiel d'une terre que Jean Hardy leur a vendue. Ce Simon dit Lapointe vit sur ce qui sera le chemin Sainte-Foy et il y a sur sa terre un moulin des Jésuites. Il n'apparaît pas de quittance à cette obligation. Voici un dernier prêt considérable au F. Boursier à Pierre Rollandau<sup>45</sup>, habitant de Charlebourg. Le prêt est de 200 livres, pour un voyage en France, et se fait en argent le 27 octobre 1668. Le débiteur donne son habitation, affermée pour lors à Antoine Simon, en garantie. Plus encore, il permet au Frère de se considérer comme le propriétaire en son absence, jusqu'à son retour, l'année suivante. S'il ne revient pas, le F. Boursier pourra vendre la propriété au prix qu'il voudra, se remboursant sur lui du 200 livres et consacrant le reste à des prières pour l'âme du voyageur, sans être obligé de rendre compte à quiconque. En effet, le débiteur ne revenant pas, le créancier vendra la terre de Rollandau à Jacques Bédard, le 13 octobre 1669<sup>46</sup>, pour 400 livres, y prenant sa créance et les droits seigneuriaux non payés.

On aura remarqué, dans tous ces prêts, qu'il n'y est jamais question d'intérêts. Cela convient sans doute à des religieux, mais aussi à tous les honnêtes gens. Pas plus qu'une tasse de sucre ou un bol de farine, l'argent ne porte de fruits. L'obligation est sans intérêt tant qu'elle n'arrive pas à échéance ou qu'elle n'est pas réclamée. Si le débiteur ne paie pas, un nouvel accord la transforme en constitution de

41. ANQ Q, Gilles Rageot.

42. ANQ Q, Registre de Romain Becquet.

43. ANQ Q, Gilles Rageot.

44. ANQ Q, Registre de Romain Becquet.

45. Ce nom est devenu chez nous Laurendeau. ANQ Q Romain Becquet.

46. *Ibid.*



rentes, dont l'intérêt légal est alors de six pour cent. C'est le cas ordinaire. Les constitutions de rentes sont donc différentes des obligations. Elles sont des épargnes que l'on confie à des personnes ou à des organismes, pour les faire fructifier. L'intérêt représente cette fois une participation au fruit du placement, en compensation de la privation subie par le propriétaire. Le droit veille strictement sur ces constitutions de rentes, mais, en ce temps où l'on vient de découvrir un monde nouveau aux ressources infinies et l'expansion du commerce maritime, il tolère les pratiques des marchands, qui à cause des risques accrus investissent à la grande aventure. Ils ont une chance illimitée de perdre ou de gagner. Leurs gains fantastiques sont à la veille de transformer l'économie européenne et sa philosophie traditionnelle, lorsqu'ils leur auront permis de maîtriser la politique et la législation. C'est ainsi que les deux ont été tout imbibées d'esprit mercantile et que les autres considérations humanistes doivent maintenant s'y greffer de force. Un simple service d'échange, le commerce, ne devrait pas jouir de la primauté sur la fonction de production, qui reste première et propre à l'homme.

L'hiver de 1668-1669 paraît avoir été terrible pour des défricheurs sans épargne. Au point que les Jésuites envoyèrent, les 23 et 24 janvier<sup>47</sup>, le notaire Romain Becquet dans leurs nouvelles colonies de Charlebourg et de la Petite Auvergne, appelée encore paroisse Saint-Jérôme, pour y enregistrer les aumônes qu'ils y avaient déjà distribuées. En ces nouvelles habitations, sans chemin praticable et à une lieue à l'intérieur des terres, au cœur de l'hiver, la souffrance des familles surtout devait y être intolérable. Le notaire, dans les maisons particulières, rédige les reconnaissances de dette envers les Jésuites. Pierre Maillou et sa femme, de Charlebourg, ne doivent que 5 livres et un sol pour prêt d'argent et de denrées. Le ménage d'Isaac Bédard, de la Petite Auvergne, a reçu 50 livres et 4 deniers. Ceux qui suivent sont de Charlebourg: Jacques Galarneau et Jacqueline Héron, sa femme, sont inscrits pour 78 livres et 18 sols, Jean Théberge, meunier non marié, a eu 409 livres, 8 sols et 6 deniers, parce qu'il doit payer une terre achetée de Pierre Bissonnet, s'engageant à payer à la demande des Pères, mais on ne voit aucune quittance, que ce notaire a l'habitude d'inscrire au bas ou en marge de l'acte. Michel Chrétien et Marie Musnier, sa femme,

---

47. Les contrats qui suivent sont dans un registre contenant les minutes de Romain Becquet, aux ANQ, à Québec.

comparaissent pour 64 livres. Pierre Chamare et Florimonde Rablot ont eu 121 livres, 14 sols et 6 deniers. Guillaume Piquefeu, homme seul, est inscrit pour 29 livres, 1 sol et 2 deniers. Paul Dubois, aussi seul, reconnaît 35 livres, 5 sols et 5 deniers de prêt. Tous s'engagent à remettre en deux mois ou à la volonté des créanciers. Mais à aucun acte il n'y a de quittance attachée, selon la coutume. Les Pères n'attendaient rien, sans doute, de ces générosités, car quelques-uns au moins auraient dû s'acquitter.

Ces dons ne se limitèrent pas aux censitaires des Jésuites. Le 13 février 1669, Jean Lehoux, de l'île d'Orléans, avoue avoir reçu du F. Boursier 59 livres et 15 sols, payables à la Toussaint prochaine, mais sans aucune quittance appendue<sup>48</sup>. Jacques Bernier, de la même île, a obtenu du même Frère 118 livres pour prêt et denrées, le 8 avril 1669, aussi sans quittance<sup>49</sup>.

Cette générosité exposait les Jésuites aux abus. Soucieux de paix, ils s'efforçaient de la maintenir dans leurs seigneuries. À Notre-Dame-Anges, Vincent Renaut et Marie Morin, sa femme, étaient en guerre avec leurs voisins, Eustache Lambert et Jean Charpentier, auxquels ils ne parlaient même plus. Le P. Dablon décide de racheter tous les droits des Renaut, au prix de 900 livres, ce qui est élevé pour une habitation plutôt délabrée et dont 450 seront payées comptant et le reste à la prochaine Saint-Jean-Baptiste. Le contrat se fait et se signe, le 7 mai 1669<sup>50</sup>. Le 11 mai, les Renaut donne quittance de 450 livres «en louis d'or, pistoles d'or d'Espagne, louis blancs et monnaie». Même le second paiement avait été fait, le 24 juin, quand les Renaut cassent le marché. C'est qu'ils exigent maintenant qu'on ajoute au prix deux barriques de bière. Le procureur aurait simplement pu refuser. Il refait patiemment son achat devant le même notaire, en y ajoutant la bière, le 6 juillet 1669<sup>51</sup>. Pour revenir en arrière, les Jésuites avaient connu d'autres déceptions. Nicolas Levieux de Hauteville était arrivé au pays en 1651 avec Jean de Lauson, qui le fit lieutenant civil et criminel de la sénéchaussée. Il acheta, le 22 septembre 1654, pour 2,500 livres la terre de Christophe Crevier, que les Jésuites élevèrent au rang d'arrière-fief, tout en lui faisant des avances pécuniaires. Levieux épousa en 1654 Marie

---

48. *Ibid.*

49. *Ibid.*

50. *Ibid.*

51. *Ibid.*

Renardin de La Blanchetière, eut un enfant d'elle. Mais il repartit pour la France avec sa famille et le même Gouverneur en 1656, sans payer ses dettes aux Jésuites. Ceux-ci usèrent de leur droit de retrait et reconcédèrent l'arrière-fief au chirurgien Jean Madry, malgré la vente qu'en fit Levieux à Paris pour 2,000 livres à Florentin Lambert. Madry le paya 1,500 livres aux Jésuites. En 1661, Levieux ayant acheté en France des marchandises à des marchands de La Rochelle leur donna en paiement une rescription d'une valeur de dix-neuf livres et demie de castors, à tirer des Jésuites de Québec. Pierre Filys, marchand rochelais, l'avait en main en juin 1664, à Québec. Il essaya de forcer le P. Jérôme Lalemant à payer, mais le jésuite lui répondit que Levieux devait encore bien davantage à sa communauté.

Malgré la superficialité de cet aperçu sur la condition économique des Jésuites durant ce premier demi-siècle de la Nouvelle-France, nous croyons avoir contribué à recréer l'atmosphère de la fondation d'une communauté française sur les rives du Saint-Laurent. Les Pères y jouèrent un rôle de premier plan. Leur dessein était d'abord apostolique, comme ils l'ont montré par leurs travaux et par l'effusion de leur sang. Mais ils coopérèrent à sa réalisation matérielle. Non seulement ils firent le plan de cette entreprise, suggéré déjà par les Récollets, et recrutèrent les cent associés fortunés qui s'en chargèrent, mais ils coopérèrent avec eux sur le terrain par leur animation, par leurs efforts et par tous les moyens qu'ils y purent mettre. Des études encore plus approfondies, dont certaines sont en cours, en mettront davantage en relief l'originalité et les particularités. Nous serons content, si nous avons réussi à inspirer des pistes de recherche et à donner des lignes d'interprétation.

Lucien Campeau, SJ